



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3336
14 février 1994

FRANÇAIS

PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3336e SÉANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 14 février 1994, à 10 h 30

Président : M. OLHAYE (Djibouti)

Membres :

Argentine	M. CARDENAS
Brésil	M. SARDENBERG
Chine	M. CHEN Jian
Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
États-Unis d'Amérique	Mme ALBRIGHT
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. MÉRIMÉE
Nigéria	M. GAMBARI
Nouvelle-Zélande	M. KEATING
Oman	M. AL-KHUSSAIBY
Pakistan	M. KHAN
République tchèque	M. KOVANDA
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Rwanda	M. BIZIMANA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 11 heures.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN RÉPUBLIQUE DE BOSNIE-HERZÉGOVINE

LETTRE DATÉE DU 5 FÉVRIER 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT ADJOINT DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/1994/124)

LETTRE DATÉE DU 8 FÉVRIER 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU PAKISTAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/1994/135)

LETTRE DATÉE DU 10 FÉVRIER 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/1994/152)

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Afghanistan, de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de la Colombie, de la Croatie, du Danemark, de l'Égypte, de la Finlande, de l'Allemagne, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie, du Luxembourg, de la Malaisie, du Maroc, des Pays-Bas, de la Norvège, du Portugal, de l'Arabie saoudite, du Sénégal, de la Slovénie, du Soudan, de la Suède, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine et des Émirats arabes unis, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil; M. Farhadi (Afghanistan), M. Repishti (Albanie), M. Lamamra (Algérie), M. Sucharipa (Autriche), M. Aliyev (Azerbaïdjan), M. Rahman (Bangladesh), M. Noterdaeme (Belgique), Mme Fréchette (Canada), M. Rey (Colombie), M. Drobnyak (Croatie), M. Haakoneen (Danemark), M. Elaraby (Égypte), M. Breitenstein (Finlande), M. Graf Zu Rantzau (Allemagne), M. Soegarda (Indonésie), M. Kharrazi (République islamique d'Iran), M. Hayes (Irlande), M. Fulci (Italie), M. Hatano (Japon), M. Bataineh (Jordanie), M. Wozfeld (Luxembourg), M. Razali (Malaisie), M. Snoussi (Maroc), M. Biegman (Pays-Bas),

Le Président

M. Huslid (Norvège), M. Catarino (Portugal), M. Allagany (Arabie saoudite), M. Cissé (Sénégal), M. Türk (Slovénie), M. Yassin (Soudan), M. Osvald (Suède), M. Abdellah (Tunisie), M. Batu (Turquie), M. Khandogy (Ukraine) et M. Samhan (Émirats arabes unis) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : J'ai reçu une demande datée du 11 février 1994 adressée au Conseil par l'Ambassadeur Dragomir Djokić. Avec l'assentiment du Conseil, je propose de l'inviter à prendre la parole au Conseil au cours du débat consacré à la question dont il est saisi.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit en réponse aux demandes contenues dans les lettres suivantes : lettre datée du 5 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Premier Ministre de la République de Bosnie-Herzégovine, transmise par une lettre de même date adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies et contenue dans le document S/1994/124; lettre datée du 8 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité, au nom des membres du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique sur la Bosnie-Herzégovine, par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, document S/1994/135; et lettre datée du 10 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, document S/1994/152.

Les membres du Conseil sont également saisis des lettres datées du 6 et du 11 février 1994 respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, documents S/1994/131 et S/1994/159.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1994/123, S/1994/134 et S/1994/142, lettres datées des 4, 8 et 9 février 1994 respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/126, lettre datée du 7 février 1994 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/127, lettre datée 6 février 1994, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la

Le Président

Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/129, lettre datée du 7 février 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/136, lettre datée du 8 février 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/137, lettre datée du 7 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de la France, de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/138, lettre datée du 7 février 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/139, lettre datée du 8 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/143, lettre datée du 9 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/144, lettre datée du 9 février 1994, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/145, lettre datée du 7 février 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/146, lettre datée du 9 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/148, note verbale datée du 5 février 1994, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/153, lettre datée du 10 février 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Lituanie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/158, lettre datée du 10 février 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1994/166, lettre datée du 11 février 1994, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant de la Bosnie-Herzégovine, à qui je donne la parole.

M. SACIRBEY (Bosnie-Herzégovine) (interprétation de l'anglais) :

Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de la compétence avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil de sécurité et de l'attention que vous accordez à la question qui nous occupe. Qu'il me soit permis, par ailleurs, d'exprimer mes félicitations au Représentant permanent de la République tchèque pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de janvier.

L'attaque terroriste dont le marché de Sarajevo a été la cible à la fin de la semaine dernière a choqué et secoué le monde par sa brutalité et le carnage qu'elle a provoqué. Durant les 22 derniers mois, les citoyens de la République de Bosnie-Herzégovine ont pourtant été quotidiennement traumatisés par cette forme de terrorisme. Le manque de réaction devant de telles atrocités a obligé la population de Bosnie à se résigner à se voir abandonnée par les puissances occidentales.

L'ultimatum lancé par l'OTAN aux forces serbes qui assiègent Sarajevo est une initiative bienvenue, qui n'a que trop tardé. Il convient toutefois de noter que le massacre de civils innocents sur la place du marché ne se distingue des autres que par le nombre des morts qu'il a fait et par l'attention médiatique qu'il a reçue. Les civils bosniaques sont quotidiennement la cible des tireurs serbes; ils sont souvent frappés alors qu'ils cherchent à se procurer les moyens élémentaires de subsistance ou qu'ils s'aventurent hors de leurs maisons ou de leurs caves pour lutter contre la dépression psychologique causée par le siège. La veille même du massacre commis contre le marché, neuf civils ont été assassinés à Sarajevo et une vingtaine d'autres ont été blessés alors qu'ils faisaient la queue devant un centre de secours de l'ONU. Il y a trois semaines, un groupe d'enfants ont été assassinés alors qu'ils faisaient de la luge dans la neige, s'efforçant de retrouver pour un temps leur jeunesse. Pour six d'entre eux, la mort a été le seul moyen d'échapper aux horreurs de Sarajevo. Ceux de leurs amis qui ont survécu devront vivre avec les cicatrices physiques et émotionnelles que leur ont laissées leurs tentatives de retrouver le monde imaginaire de l'enfance.

Il y a deux mois, 15 résidents de Sarajevo ont été pris pour cibles et assassinés alors qu'ils jouaient au football. Il est impossible de relater tous les autres incidents durant lesquels un, deux ou trois habitants innocents de Sarajevo sont devenus les victimes isolées et partant oubliées des tireurs serbes qui, se livrant à un terrorisme aveugle, prennent les civils pour cibles.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

Dans chaque cas, les forces de l'ONU ont conclu que les forces serbes étaient responsables de ces atrocités. Chaque incident symbolise le siège et l'étranglement que continue de subir Sarajevo. Chacun de ces actes terroristes aurait dû inciter les puissances occidentales et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) à prendre l'engagement de mettre fin à l'étranglement de Sarajevo, sans parler de l'obligation de protéger les zones de sécurité, tel que cela est exigé dans les résolutions 824 (1993) et 836 (1993) du Conseil de sécurité.

Bien entendu, les cinq autres "zones de sécurité" de Bosnie-Herzégovine et le reste du pays continuent d'endurer les mêmes souffrances et les mêmes privations. Les citoyens musulmans et croates de Banja Luka sont victimes de répression et soumis à des tortures physiques néo-nazies. Récemment, six civils ont été massacrés à Banja Luka par la police militaire serbe, sans qu'il y ait eu provocation. Aucune mesure juridique n'a été prise par les autorités d'occupation serbes concernant ce crime.

Pendant une semaine, les habitants de la zone de sécurité de Bihac ont été soumis à des attaques et à des bombardements accrus de la part des Serbes. Encore une fois ce sont les civils qui ont été pris pour cibles. L'hôpital de la ville de Bihac a été soumis à un tir d'artillerie constant; au cours des derniers jours il a été frappé directement à huit reprises, ce qui a causé la mort de 14 patients et endommagé gravement les installations. Cette attaque était censée coïncider avec l'attention mondiale consacrée à Sarajevo, mais les conséquences en ont été tout aussi meurtrières que l'attaque terroriste commise sur le marché de cette ville.

Lorsque la vie humaine est directement en jeu, mieux vaut tard que jamais et mieux vaut peu de chose que rien du tout. C'est pourquoi je tiens à remercier l'OTAN de ses tout derniers efforts et en particulier du leadership manifesté par son Secrétaire général Manfred Woerner. Je tiens également à exprimer ma reconnaissance pour les efforts déployés par tous ceux qui contribuent aux opérations de secours humanitaires, y compris la FORPRONU, menées dans notre pays.

Nous reconnaissons le risque que ces nouvelles mesures peuvent poser pour tous, mais nous sommes certains que si rien n'est fait pour changer le statu quo – lequel ne fait qu'empirer – les civils bosniaques auront à faire face à un danger plus grave encore, qu'on ne pourra progresser vers la paix et que cela sera catastrophique pour tous. La nouvelle voie dans laquelle nous nous sommes,

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

espérons-le, finalement engagés constitue le seul premier pas logique vers la paix. Pour ceux qui ne comprennent que le langage de la force et la logique de la guerre, ce premier pas constituera la première riposte à leur agression et à leur terrorisme.

Pour nous qui comprenons la logique de la paix, ce premier pas assurera la crédibilité et la confiance nécessaires pour créer une ambiance plus favorable à l'établissement de la paix.

Ce premier pas ne peut être considéré tout simplement comme s'inscrivant dans la logique de la guerre ou la logique de la paix. Il constitue la seule mesure logique.

Nous félicitons le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, d'être à l'origine de ce premier pas et de l'engagement pris par l'OTAN. Les résolutions 824 (1993) et 836 (1993) ne demandent aucune nouvelle mesure ou consultation de la part du Conseil de sécurité au cas où les termes de ces résolutions et de l'ultimatum ne seraient pas respectés par les Serbes.

Les conditions stipulées par les résolutions 824 (1993) et 836 (1993) et le retrait des forces serbes et de leurs armes doivent être exécutées intégralement et dans les délais prévus. Toute déviation devrait entraîner la réaction nécessaire, à laquelle on s'est déjà engagé.

Le Secrétaire général et l'OTAN se sont vu déléguer cette responsabilité, et la communauté internationale et les États Membres s'attendent à ce que ces obligations et ces engagements soient exécutés sans ambiguïté.

Aux termes des résolutions 824 (1993) et 836 (1993), le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine est expressément autorisé à conserver ses forces et ses armes dans les "zones de sécurité", notamment à Sarajevo. Cependant, dans un geste de bonne volonté, nous avons également accepté de retirer nos armes lourdes ou de les remettre sous contrôle de l'ONU. Notre bonne volonté à cet égard renforce certainement l'obligation qui incombe à l'OTAN et à la communauté internationale de respecter leur engagement à la lettre, vu que nos citoyens risquent de devenir encore plus exposés et plus vulnérables au non-respect total ou partiel, par les Serbes, de leurs obligations. Toute tendance à contourner cette première mesure actuelle aux termes des résolutions 824 (1993) et 836 (1993) ne serait pas constructive.

Bien que nous soyons prêts à envisager la démilitarisation et l'administration de Sarajevo par l'ONU comme faisant partie d'un plan de paix général et définitif, pareilles tentatives prématurées ne peuvent que retarder

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

l'adoption des mesures nécessaires et nous écarter de la conclusion souhaitée. En fait, toute tendance à négliger ce qui peut être considéré comme un refus d'obtempérer partiel ou même minime de la part des Serbes serait extrêmement dangereuse pour nos citoyens, pour la crédibilité de l'OTAN, pour les efforts déployés par l'ONU en République de Bosnie-Herzégovine et pour la paix dans l'ensemble de la région.

Le siège de Sarajevo doit être levé complètement, et la liberté de mouvement dans la ville doit être assurée sans contrôle ni ingérence des Serbes.

Les Bosniaques demeurent attachés aux négociations et continuent de déployer des efforts dans ce sens. Nous avons fait des concessions très pénibles. Nous continuons même à nous asseoir avec ceux qui sont responsables du massacre du marché de Sarajevo et d'autres actes de terrorisme.

Les puissances occidentales ont choisi cette voie à deux sens vers un règlement négocié. En fin de compte, nous risquons tous de devoir payer le prix pour avoir négocié avec des terroristes et des fascistes et pour les avoir légitimés. Nous n'avons cependant d'autre choix que de suivre l'exemple des plus puissants, de ceux qui sont supposés être les défenseurs de la démocratie, de la liberté et de la tolérance.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

Mais je rappelle à tous qu'il ne faut pas oublier la seconde voie. C'est par la force, et non en demandant de nouvelles négociations, qu'il faut répondre à un acte de terrorisme. Affirmer ou même suggérer qu'un acte de terrorisme est une raison plus importante encore de négocier, c'est conférer un certain poids politique et diplomatique audit acte. Membres du Conseil, maintenez votre objectif dans la négociation et votre promesse de réagir comme il se doit, et nous maintiendrons notre engagement à suivre cette difficile voie de la négociation.

Dans ce contexte, nous encourageons le Conseil de sécurité et le Secrétaire général à faire en sorte que les négociations ne soient pas soumises à ce qu'on appelle les réalités de l'agression et des conquêtes serbes – les réalités de la guerre et du génocide. Il faut que la paix intervienne sur la base des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et sur la base de la Charte des Nations Unies. Mais plus encore, le processus de "nettoyage ethnique" doit être inversé tandis que l'acquisition de territoires et la modification des frontières par la force ou le génocide doivent être rejetées.

Nous appuierons tous les efforts tendant à renforcer la participation du Conseil de sécurité et des États Membres au processus de paix. Dans ce contexte, nous sommes favorables à l'idée de transférer les pourparlers, même par intermittence, à New York.

Indépendamment de la voie des négociations, l'attaque terroriste contre le marché de Sarajevo souligne encore une fois la nécessité de traduire les criminels en justice à tous les niveaux. La justice ne doit pas être sacrifiée à la commodité politique, sans quoi nous sacrifierions vraiment toute chance de paix authentique et durable.

La détresse de Sarajevo n'est que la pointe de l'iceberg de l'agression et des souffrances infligées à la population bosniaque. Si l'on veut garantir la paix et la crédibilité du processus de paix, la communauté internationale doit s'efforcer de mettre en oeuvre les résolutions 824 (1993) et 836 (1993) dans les cinq autres zones de sécurité et prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous les Bosniaques dans tout notre pays, ou du moins ne pas nous empêcher de nous défendre.

Il est clair pour nous que l'embargo sur les armes imposé par la résolution 713 (1991) ne s'applique pas au Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine. Nous sommes un pays attaqué par un agresseur beaucoup mieux armé voué à la conquête territoriale et au génocide. Il est clair que l'agression se

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

poursuit et que le Conseil n'a pas encore pleinement confronté l'agresseur. Nos droits aux termes de l'Article 51 de la Charte sont clairs et absolus.

L'engagement pris par le Conseil de garantir l'application intégrale, dans les délais requis, des résolutions 824 (1993) et 836 (1993) relatives à Sarajevo et d'étendre cet engagement aux autres zones de sécurité et au reste de la Bosnie-Herzégovine sera crucial pour nous pour prendre notre décision à l'égard de la nécessité d'exercer pleinement nos droits aux termes de l'Article 51 de la Charte.

Enfin, je voudrais citer M. Anthony Lewis, journaliste, qui a longuement analysé et commenté l'agression contre la République de Bosnie-Herzégovine :

"L'ultimatum que l'OTAN a lancé aux forces serbes autour de Sarajevo pourrait, enfin, être un premier pas vers la cessation de l'agression la plus sanglante en Europe depuis 50 ans. Ou ce pourrait être un geste vide de politiciens qui ne cherchent qu'à se tirer d'embarras." (The New York Times, 11 février 1994, p. A35).

Nous espérons sincèrement que M. Lewis a raison dans le premier cas de figure plutôt que dans le deuxième.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Bosnie-Herzégovine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. MÉRIMÉE (France) : La politique française à l'égard de la Bosnie-Herzégovine poursuit un objectif clair : la paix par un règlement politique négocié. C'est dans la perspective de la relance d'une solution politique que doivent être interprétées les récentes décisions des États membres de l'Alliance atlantique. Celles-ci n'ont d'autre but que de mettre à la disposition de l'ONU les moyens de faire appliquer les décisions prises par le Conseil de sécurité et de faire ainsi progresser les chances de la paix.

Dans cette optique, la première de nos priorités est la levée du siège de Sarajevo. Nous voulons éviter que ne se reproduisent des massacres de populations civiles semblables à ceux des 4 et 5 février. Nous voulons aussi, en obtenant le contrôle des armements lourds par la FORPRONU, commencer la mise en oeuvre de la démilitarisation de Sarajevo et progresser vers le passage de cette ville sous l'administration provisoire des Nations Unies, comme il est prévu par le plan d'action de l'Union européenne. Ce plan de paix, je le rappelle, constitue la base de la solution politique que nous recherchons. Nous souhaitons que l'ensemble de la communauté internationale puisse s'associer aux efforts de l'Union européenne et que les objectifs que poursuit celle-ci puissent faire

M. Mérimée (France)

l'objet d'une stratégie commune de la communauté internationale, y compris – et c'est très important – de la Fédération de Russie. Nous nous félicitons à cet égard des positions prises par le Gouvernement des États-Unis.

Nous voulons d'abord, comme je l'ai dit, faire lever le siège de Sarajevo, et nous espérons être sur la bonne voie. Je voudrais exprimer la satisfaction de mon gouvernement au vu des décisions qui ont été prises par le Conseil de l'Atlantique Nord le 9 février. Elles font suite à la requête du Secrétaire général adressée le 6 février à M. Woerner, demandant à l'OTAN d'autoriser, à la demande des Nations Unies, des frappes aériennes pour empêcher de nouveaux bombardements de Sarajevo à la suite des massacres intolérables survenus les 4 et 5 février derniers. Les décisions du Conseil Atlantique font suite également aux propositions faites par les États-Unis et par la France pour mettre fin au siège de la ville et s'assurer du retrait ou du contrôle des armes lourdes qui faisaient peser sur elle une menace permanente.

Qu'a décidé le Conseil Atlantique? Essentiellement le retrait, ou le regroupement et la mise sous contrôle de la FORPRONU des armes lourdes des forces serbes de Bosnie dans un rayon de 20 kilomètres à partir du centre de Sarajevo, et ce dans un délai de 10 jours. Le Conseil Atlantique a aussi appelé le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine à placer sous le contrôle de la FORPRONU, dans le même délai, les armes lourdes en sa possession dans la zone d'exclusion. Nous nous réjouissons qu'il ait accepté de le faire.

Pour assurer l'exécution de ces mesures, les membres de l'OTAN ont décidé que les armes lourdes qui, au bout du délai indiqué, se trouveraient dans la zone d'exclusion et ne seraient pas sous le contrôle de la FORPRONU, seront exposées, à quelque partie qu'elles appartiennent, à des frappes aériennes conduites en étroite coordination avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Les membres de l'OTAN ont également accepté la demande présentée par M. Boutros-Ghali d'autoriser le commandant en chef des forces alliées du Sud-Europe à lancer des frappes aériennes contre les positions d'artillerie qui seraient à l'origine d'attaques contre des cibles civiles à Sarajevo.

Je souhaite épargner au Conseil de longues explications de texte. Je dirai donc simplement que, pour mon gouvernement, les décisions du Conseil de l'Atlantique Nord que je viens de résumer se situent clairement, et sans aucune ambiguïté, dans le cadre des résolutions 824 (1993) et 836 (1993) de notre Conseil relatives aux zones de sécurité. La levée du siège de ces zones, et en

M. Mérimée (France)

particulier de Sarajevo, constitue en effet l'objectif de ces résolutions qui autorisent par ailleurs la FORPRONU à recourir à la force, y compris à la force aérienne, dans l'accomplissement de son mandat. Les décisions du Conseil de l'Atlantique Nord n'ont donc pas lieu d'être soumises au Conseil de sécurité pour nouvelle décision. Mon gouvernement estime par ailleurs que le Secrétaire général, en s'adressant à l'OTAN, s'est situé dans les limites de ses compétences et a agi en conformité avec les résolutions du Conseil.

M. Mérimée (France)

Les mesures prévues par les décisions du Conseil de l'Atlantique Nord doivent permettre d'obtenir la levée du siège de Sarajevo dans un délai de dix jours. Mon gouvernement se réjouira bien évidemment de toute action des parties qui aboutirait à la conclusion d'un cessez-le-feu et à la neutralisation des armes lourdes sur une base volontaire dans le délai imparti. Il se félicite à cet égard des négociations qui ont commencé à Sarajevo sous l'égide du Représentant spécial du Secrétaire général et du Commandant de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine. Mon gouvernement prend note également du souhait de la Fédération de Russie que le Conseil de sécurité examine les mesures tendant à la levée du siège de Sarajevo et à placer la ville sous l'administration de l'ONU. Nous sommes heureux de constater que nous partageons le même objectif. Nous considérons toutefois qu'un tel examen ne saurait remettre en cause les décisions du Conseil de l'Atlantique Nord et que celles-ci devront être appliquées intégralement.

Je le redis avec force, l'objectif de mon gouvernement est de relancer le processus diplomatique et d'encourager la recherche d'une solution politique négociée.

Vous avez remarqué que les membres de l'OTAN, en prenant les décisions que je viens de rappeler, se sont placés très clairement dans une logique de paix. Nous estimons en effet qu'il n'y a pas d'autre possibilité de régler le conflit en Bosnie-Herzégovine que par la négociation. La seule solution durable au conflit ne sera pas militaire. Elle sera politique et devra être fondée sur un plan de paix accepté par toutes les parties. Il existe actuellement un plan de règlement d'ensemble, c'est celui de l'Union européenne. Ce plan, qui n'a pas été accepté à ce stade par toutes les parties, se trouve à nouveau en discussion. Ses dispositions ne sont pas figées. Elles peuvent être modifiées pour prendre en compte les aménagements d'ordre qualitatif propres à rendre économiquement viable la future république à majorité musulmane. Il est important que le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine fasse maintenant connaître clairement ses revendications à cet égard. Nous sommes prêts à les examiner et à entreprendre les efforts nécessaires, en liaison avec nos partenaires et tous les États intéressés, pour faire valoir aux parties l'intérêt pour elles d'accepter un règlement politique sur cette base. Le conflit en Bosnie-Herzégovine est en effet parvenu à un tournant dont chacun doit être conscient. Le moment est venu, pour tous, de se prononcer en faveur de la paix. C'est le message sur lequel mon ministre a voulu mettre l'accent en se rendant en fin de semaine dernière à Sarajevo.

Mme ALBRIGHT (États-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :
L'objectif du Conseil, ainsi que de mon gouvernement, devrait être d'encourager les parties au conflit en Bosnie-Herzégovine à négocier une véritable paix, une paix juste et viable qui soit librement acceptée par tous. En résumé, les États-Unis pensent que ce conflit devrait être résolu à la table de négociations et non sur le champ de bataille. Mais l'horreur de ces derniers jours nous montre que l'objectif de paix ne peut être atteint par la seule diplomatie. Notre diplomatie doit être étayée par la volonté de recourir à la force lorsque cela est essentiel pour la cause de la paix, car seule la force conjuguée à la diplomatie pourra faire cesser le massacre à Sarajevo et sortir de l'impasse à Genève.

Une date limite de dix jours a été fixée pour le retrait ou la mise sous contrôle des Nations Unies des armes lourdes repérées dans la zone d'exclusion. Les armes ne se trouvant pas sous le contrôle des Nations Unies pourront faire l'objet de frappes aériennes. Au cours de ces dix jours, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) réagira également, en coordination avec l'ONU, aux tirs d'artillerie ou de mortier qui ont causé tant de ravages à Sarajevo. Ces décisions sont compatibles avec les résolutions approuvées par le Conseil. Elles n'exigent aucune nouvelle action de la part du Conseil. Nous devons nous rappeler que la décision de lancer des frappes aériennes incombe au Secrétaire général, et que c'est le Conseil qui en avait décidé ainsi.

Il importe que nous comprenions tous clairement les implications de la décision du Conseil de l'Atlantique Nord. Il ne s'agit pas d'intervenir dans ce conflit au nom de l'une ou l'autre partie. L'objectif est de convaincre les parties que persister dans la voie d'une solution militaire à ce conflit ne sert les intérêts de personne. Comme le Conseil l'a affirmé à maintes reprises, une paix négociée, acceptable pour tous, est préférable pour tous. Ceux qui comprennent cela verront leur sécurité renforcée par les décisions du Conseil de l'Atlantique Nord. Ceux qui ne le comprennent pas se placeront, du fait de leur propre agression, dans une situation dangereuse.

Ni l'OTAN ni le Conseil n'ont le pouvoir ni le mandat d'imposer un règlement aux parties, car un règlement imposé ne saurait être un règlement durable. Mais en cherchant à réduire le niveau de violence autour de Sarajevo – une zone de sécurité désignée par les Nations Unies –, nous espérons donner une nouvelle vigueur et plus de fond au processus de négociation. Mon propre gouvernement est activement engagé dans cet effort.

Mme Albright (États-Unis)

Je voudrais, à ce stade, rendre hommage au représentant de la Fédération de Russie car, pas plus tard que la semaine dernière, et déjà en février 1993, son gouvernement avait préconisé des mesures pour démilitariser Sarajevo.

La communauté internationale dit aux Serbes de Bosnie : "Vous avez le choix. Vous pouvez satisfaire à votre désir de paix en coopérant à l'application de mesures qui réduiront les tensions et amélioreront le climat en faveur de la paix, ou vous pouvez prendre des mesures agressives et en assumer les amères conséquences. En faisant ce choix, vous ne devez pas douter de notre volonté ou de celle de nos partenaires de l'OTAN de donner suite à la décision du 9 février. Le bombardement de Sarajevo doit cesser, et les droits et la sécurité de tous les personnels des Nations Unies et des autres organisations internationales, qu'ils soient officiels ou volontaires, civils ou militaires, doivent être strictement respectés." À cet égard, nous notons que les États-Unis prôneront une action ferme de la part du Conseil si les Serbes de Bosnie maintiennent leurs menaces de restreindre les mouvements des personnels internationaux chargés des opérations de secours.

Aux parties au conflit, nous disons : "Le moment est venu de commencer à bâtir un avenir viable pour votre peuple. Le moment est venu de reconstruire et de réparer, de cultiver la terre et d'envoyer les jeunes à l'école. Nous pouvons vous aider à bâtir un avenir différent, mais vous devez accomplir votre part du travail. Car vos citoyens ont le droit de jouir de ce que le Président Clinton a appelé, dans le contexte du Moyen-Orient, le miracle tranquille de la vie de tous les jours. Vos familles méritent de pouvoir traverser la rue, de faire de la luge, de se rendre à un service religieux et d'aller au marché sans redouter à tout moment que la mort ne s'abatte sur eux."

Alors que nous suivons, cette semaine, les Jeux olympiques sur nos écrans de télévision, nous nous rappelons qu'il y a dix ans à peine nous regardions les Jeux olympiques de 1984 qui se déroulaient à Sarajevo. Il y a tout juste dix ans que l'on offrait au monde les images d'une ville européenne moderne, dont les mosquées se dressaient à côté des églises orthodoxes et catholiques, dans ce qui était un merveilleux symbole de ville multiethnique.

À mes collègues du Conseil et au Secrétaire général je dirai que la décision du Conseil de l'Atlantique Nord rapprochera de la réalité les sentiments que nous avons si souvent exprimés ici au Conseil de sécurité en ce qui concerne la Bosnie : nous voulons mettre fin à l'agression, sauvegarder des vies innocentes, et encourager la solution pacifique des différends. Ce faisant,

Mme Albright (États-Unis)

une organisation de sécurité régionale, l'OTAN, a pour la première fois agi pour appliquer une décision de ce Conseil de recourir à la force en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Nous entrons dans un territoire inconnu. La coopération entre l'OTAN et l'ONU est essentielle, non seulement pour les citoyens de Sarajevo et d'autres zones de sécurité en Bosnie, mais aussi pour le précédent que cela créera pour l'avenir de la sécurité collective.

L'application ferme et juste de la décision de l'OTAN contribuera pour beaucoup à la crédibilité du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies dans laquelle nous avons placé les aspirations les plus chères de l'humanité.

Pour terminer, j'aimerais rendre particulièrement hommage au représentant de la France, avec qui nous avons travaillé en étroite collaboration ces derniers jours, et dont le gouvernement a joué un rôle décisif dans l'élaboration de mesures destinées à aider les citoyens de Sarajevo.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Le Conseil n'est que trop conscient de la tragédie de la Bosnie et, surtout, de la tragédie de son peuple. Depuis près de deux ans que la guerre fait rage dans ce pays, des souffrances insupportables lui sont infligées, des crimes abominables sont commis, et tout cela n'a servi strictement à rien. Il est donc juste que nous tenions ce débat à un moment qui peut s'avérer être un tournant dans le conflit, un moment où une situation déjà atroce risque encore d'empirer ou un moment où il sera possible de tourner la page et de faire des progrès décisifs dans la voie d'un règlement pacifique.

L'avant-dernier week-end, quelque 70 civils sont morts à Sarajevo, tués par des tirs d'artillerie et de mortier. Nous condamnons sans réserve ceux qui sont à l'origine de cette tuerie. Rien ne saurait illustrer de manière plus frappante à quel point il est urgent de mettre fin à ce conflit.

Il semble clair – et ce n'est pas un jugement de valeur, mais plutôt une analyse fondée sur les faits – qu'aucune des parties ne pourra atteindre ses objectifs sur le champ de bataille. Plus les combats se poursuivent, et plus chacun souffrira. Seul un règlement politique réalisé à la table des négociations pourra mettre fin aux hostilités et créer les conditions d'une paix durable.

C'est dans ce contexte que les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), dont fait partie mon pays, se sont réunis le 9 février pour examiner le meilleur moyen de contribuer à la recherche d'un règlement politique par les Nations Unies. C'est pourquoi l'OTAN, agissant dans le cadre de cette logique de paix, a adopté plusieurs mesures destinées avant tout à appuyer les efforts des Nations Unies.

À cet égard, l'OTAN a décidé, premièrement, d'accéder avec effet immédiat à la requête formulée le 6 février par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue de se préparer à lancer des frappes aériennes, à la demande de l'Organisation des Nations Unies, contre l'artillerie ou les positions de mortier que la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) aura établi comme étant responsables des attaques perpétrées contre des cibles civiles à Sarajevo.

Deuxièmement, l'OTAN a décidé d'inviter toutes les parties à respecter un cessez-le-feu autour de Sarajevo. L'OTAN a invité les Serbes de Bosnie à retirer leurs armes lourdes à une distance située à 20 kilomètres de la ville, à l'exception d'une zone de deux kilomètres du centre de Pale, ou à placer leurs

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

armes lourdes sous contrôle de la FORPRONU, dans un délai de 10 jours à compter de cette décision. L'OTAN a également invité le Gouvernement bosniaque à placer ses armes lourdes dans cette même zone sous contrôle de la FORPRONU dans le même délai, et de s'abstenir de lancer des attaques de l'intérieur de la ville.

Troisièmement, l'OTAN a décidé que les armes lourdes de l'une ou l'autre des parties trouvées à l'intérieur de cette zone d'exclusion et qui n'auraient pas été placées sous contrôle des Nations Unies dans un délai de 10 jours à compter du 10 février feraient l'objet de frappes aériennes, frappes menées en étroite coordination avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et conformément aux décisions antérieures prises par l'OTAN les 2 et 9 août relativement à la fourniture d'un appui aérien pour assurer la défense du personnel de la FORPRONU et l'aider à s'acquitter de son mandat.

Ma délégation a participé à la prise de ces importantes décisions et les appuie sans réserve. Le recours à la force ne doit pas être utilisé à moins que cela ne soit réellement nécessaire et contribue à la réalisation d'un règlement négocié. Mais il est clair que le bombardement de Sarajevo doit cesser et que sa population doit être secourue. Il appartient maintenant aux parties, et avant tout aux Serbes de Bosnie, de prendre les mesures nécessaires. S'ils ne le font pas, ils ne doivent avoir aucun doute quant aux mesures que l'ONU et l'OTAN prendront de concert.

Nous nous félicitons des efforts faits par le Représentant spécial du Secrétaire général et le commandant de la Force des Nations Unies en Bosnie pour garantir le respect par les parties d'un cessez-le-feu à Sarajevo et le retrait des armes lourdes ou leur mise sous contrôle des Nations Unies, et nous appuyons ces efforts. Le déploiement par la FORPRONU, les 10 et 11 février, de troupes chargées de surveiller la ligne de démarcation est un premier pas important et utile sur la voie de l'objectif plus large consistant à placer temporairement Sarajevo sous l'administration des Nations Unies, comme cela est envisagé dans le plan d'action de l'Union européenne. Il est particulièrement encourageant de constater que cet objectif, qui doit être considéré comme faisant partie d'une stratégie d'ensemble visant à rétablir la paix en Bosnie, jouit du plein appui de la Fédération de Russie.

Au-delà de Sarajevo, la FORPRONU doit être en mesure de continuer de s'acquitter de son mandat, à savoir : protéger la fourniture de l'aide humanitaire et empêcher les attaques contre les zones menacées. Il est indispensable que les parties coopèrent pleinement avec la FORPRONU pour que

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

la rotation des troupes à Srebrenica et l'ouverture de l'aéroport de Tuzla aux efforts humanitaires puissent se faire sans délai.

Je saisis cette occasion pour rendre hommage à tous ceux qui contribuent, souvent au prix d'énormes risques personnels, à appuyer l'effort humanitaire accompli dans toute la Bosnie, ainsi qu'à ceux, notamment Lord Owen et M. Stoltenberg, qui ne cessent d'oeuvrer en faveur d'un règlement négocié. Il est choquant de voir que bon nombre d'entre eux continuent d'être exposés au danger dans l'exercice de leurs fonctions. Le devoir des parties de coopérer pleinement et inconditionnellement à l'effort humanitaire international et de respecter les engagements qu'ils ont pris dans les accords des 18 et 29 novembre 1993 est clair. Nous demeurons quant à nous résolus à poursuivre cet effort tant que les conditions de sécurité le permettront.

En conclusion, en Bosnie, retard et procrastination n'améliorent pas la situation mais l'aggravent. C'est, hélas, ce qui se passe depuis deux ans. C'est pourquoi il est indispensable que les parties négocient sérieusement pour trouver des solutions aux questions qui continuent de les séparer. Le plan d'action de l'Union européenne indique la voie conduisant au règlement. Nous souhaitons de tout coeur que les États-Unis et la Russie participent le plus étroitement possible à cette recherche de la paix. La communauté internationale doit maintenant s'efforcer de revitaliser le processus de paix et le mener rapidement à bonne fin.

M. YAÑEZ-BARNUEVO (Espagne) (interprétation de l'espagnol) : Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour répondre aux demandes présentées par les représentants de la Bosnie-Herzégovine, du Pakistan – au nom de l'Organisation de la Conférence islamique – et de la Fédération de Russie, pour examiner des événements qui ont ému l'opinion publique mondiale, à savoir les récents bombardements qui ont dévasté une fois de plus la ville de Sarajevo, faisant un nombre élevé de victimes parmi la population civile.

Notre réponse doit être claire et unanime : la communauté internationale ne peut permettre que de tels actes se poursuivent.

Lors de sa réunion ministérielle du 7 février, l'Union européenne a vigoureusement condamné les bombardements impitoyables perpétrés contre la population civile de Sarajevo et, en accord avec le Secrétaire général de l'ONU, s'est fixé comme objectif prioritaire la levée immédiate du siège de Sarajevo, en recourant à cette fin à tous les moyens nécessaires, y compris les frappes aériennes.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne)

Nous condamnons sans réserve les auteurs de ces actes cruels. Il est vrai qu'il n'a pas été possible de déterminer jusqu'à présent quels étaient les auteurs du bombardement du marché, malgré les enquêtes menées par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et la création d'une commission d'enquête spéciale. Nous ne saurions pourtant oublier que cette tragédie s'est produite après de longs mois de bombardements incessants de Sarajevo à partir de positions serbes qui ont fait de nombreuses victimes civiles, sans parler des dégâts considérables causés au patrimoine historique et culturel que représente la capitale de la Bosnie-Herzégovine, dont le caractère unique de centre multiculturel, multiethnique et multireligieux doit être préservé de la destruction, comme le soulignent les résolutions 824 (1993) et 859 (1993) du Conseil de sécurité.

Si les Serbes de Bosnie ne veulent pas être condamnés par la communauté internationale comme ils le méritent de par ce comportement, il leur suffit de faire taire leur artillerie et de les retirer ou de les mettre sous contrôle de la FORPRONU, comme on l'exige d'eux au moins depuis la Conférence de Londres tenue en août 1992.

Cette situation ne peut ni durer ni rester sans réponse. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'initiative prise rapidement par le Secrétaire général de l'ONU, M. Boutros-Ghali, d'envoyer une lettre à son homologue de l'Alliance atlantique, M. Manfred Woerner, le 6 février dernier. Sa décision, qui repose sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et qui vise à assouplir les procédures permettant à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) de recourir à des frappes aériennes pour appuyer la FORPRONU et pour dissuader ceux qui bombardent la ville de Sarajevo, était la mesure qu'il convenait de prendre en ce moment.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne)

La décision prise le 9 février dernier par le Conseil de l'Atlantique constitue, à notre avis, une réponse adéquate à la demande formulée par le Secrétaire général et reflète la volonté ferme des États membres de l'Alliance atlantique, premièrement, de mettre fin au siège de Sarajevo, conformément aux résolutions 824 (1993), 836 (1993) et 844 (1993) du Conseil de sécurité, pour éviter ainsi de nouvelles souffrances à la population civile et, deuxièmement, d'étayer les efforts accomplis pour parvenir à un accord de démilitarisation de la ville et de ses environs, afin d'empêcher toutes les parties d'obtenir un avantage militaire découlant de la poursuite ou de la levée du siège.

L'éventuelle exécution des attaques aériennes de la part des forces de l'OTAN, si elles deviennent nécessaires, se ferait en réponse à une demande de l'ONU en ce sens en cas de nouveaux bombardements contre Sarajevo et, de toute façon, en étroite coordination avec le Secrétaire général, si ne se produisait pas le processus de démilitarisation de Sarajevo et de ses environs prévu dans la décision du Conseil de l'Atlantique.

L'Espagne estime que ces décisions se fondent sur les résolutions pertinentes déjà adoptées par le Conseil de sécurité, et notamment la résolution 836 (1993), en date du 4 juin 1993, qui, je tiens à le rappeler, a été adoptée par suite de l'initiative contenue dans la Déclaration de Washington à laquelle ont souscrit les Ministres des affaires étrangères des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, du Royaume-Uni et de l'Espagne. Nous considérons également que ces résolutions du Conseil de sécurité confèrent une autorité suffisante au Secrétaire général, en qui nous avons entièrement confiance, pour que, en étroite coordination avec les responsables de l'OTAN, il prenne les décisions dictées par les circonstances, dans le cadre de ces résolutions.

Il nous semble ainsi opportun que le Secrétaire général, conformément à la teneur de la lettre datée du 10 février qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité, ait donné des instructions à son Représentant spécial pour l'ex-Yougoslavie, M. Akashi, ainsi que, par son intermédiaire, au commandant de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) pour qu'ils achèvent, en coordination avec les responsables compétents de l'OTAN, les préparatifs en vue du déclenchement et de l'exécution des attaques aériennes qui pourraient s'avérer nécessaires.

Il est clair que la garantie de la sécurité des personnels de la FORPRONU, du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) et des autres organes internationaux qui ont été déployés sur le terrain pour une mission de paix et

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne)

humanitaire est fondamentale. C'est pourquoi nous estimons approprié que le Secrétaire général ait délégué à son Représentant spécial l'autorité nécessaire pour approuver toute demande formulée en ce sens par le commandant de la FORPRONU. Une telle délégation d'autorité a été élargie aux opérations d'appui aérien immédiat pour assurer la défense du personnel de l'ONU où qu'il se trouve en Bosnie-Herzégovine.

Quoi qu'il en soit, nous espérons qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à la force aérienne et que les dirigeants des parties au conflit feront preuve de la sagesse nécessaire et coopéreront avec la FORPRONU pour conclure les arrangements appropriés au sujet de Sarajevo, grâce à un accord qui doit être négocié et appliqué au cours des prochains jours. À cet égard, nous nous félicitons de ce que le Secrétaire général ait donné des instructions à M. Akashi et aux autorités militaires de la FORPRONU pour qu'ils poursuivent et intensifient leurs efforts en ce sens, qui commencent à porter fruit.

Par ailleurs, il faut souligner que la décision prise par le Conseil de l'Atlantique doit être clairement inscrite dans une logique de paix et non dans une logique de guerre. En effet, l'Alliance atlantique a réaffirmé expressément son appui à une solution négociée du conflit en Bosnie-Herzégovine qui soit acceptable pour toutes les parties et a salué le Plan d'action de l'Union européenne, qui vise la conclusion d'un accord négocié.

En ce sens, un éventuel recours limité à la force de la part de la communauté internationale ne devrait absolument pas être interprété comme un abandon de la recherche d'un règlement politique au conflit en Bosnie-Herzégovine. L'objectif principal visé par les décisions adoptées par l'ONU et l'Alliance atlantique consiste à obtenir la cessation des bombardements contre Sarajevo et la levée du siège imposé à cette ville, et à favoriser le processus de négociations. Personne ne doit se tromper à ce sujet : il ne s'agit pas pour la communauté internationale de prendre part au conflit, mais bien de protéger la population civile et de donner toutes les chances possibles à une solution négociée.

L'Espagne a affirmé à maintes reprises que la crise dans l'ex-Yougoslavie ne peut avoir de solution militaire, car il est difficile d'imaginer une fin militaire au conflit qui soit à la fois réalisable et acceptable pour la communauté internationale.

Les négociations entre les parties, avec l'aide et l'élan donnés par la communauté internationale, demeurent le seul recours possible. C'est pourquoi nous avons constamment soutenu les efforts déployés au sein de la Conférence

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne)

internationale sur l'ex-Yougoslavie et, en particulier, les efforts de ses Coprésidents, M. Owen et M. Stoltenberg.

C'est dans cette optique que se situe le Plan d'action de l'Union européenne soumis en novembre 1993, qui, bien qu'il puisse évidemment faire l'objet d'améliorations, fournit toujours la base des efforts actuels et offre les meilleures perspectives pour une solution négociée. Dans ce contexte et à la lumière des circonstances actuelles, il convient d'accorder la priorité à la levée du siège de Sarajevo et aux démarches effectuées par les Coprésidents en vue de placer l'administration de la ville sous l'autorité temporaire de l'ONU, ce qui serait un facteur clef pour la réalisation d'un accord global en Bosnie-Herzégovine.

En effet, il ne suffit pas de sauver Sarajevo ou ce qui reste de cette ville. Sarajevo ne peut devenir une enclave entourée de zones de combats sans fin. Il faut s'occuper de la situation qui prévaut dans les autres zones de sécurité que sont Srebrenica et Zepa, Goradze, Tuzla, Bihac. Et nous ne pouvons non plus oublier toutes les personnes – les Bosniaques d'origine musulmane, croate ou serbe, ainsi que d'autres – qui continuent de souffrir des conséquences de la guerre à Brcko, Olovo, Vitez et Mostar.

À cette fin, un accord sur Sarajevo doit être rapidement suivi d'un effort renouvelé pour parvenir à un cessez-le-feu effectif et à un accord de paix dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine.

Pour que puisse être conclu un règlement négocié, viable et effectif, tous les protagonistes doivent faire quelques concessions, et même plusieurs. Toutefois, il est logique que ceux qui ont déclenché le conflit et qui en ont tiré les plus grands avantages sur le terrain fassent le plus grand nombre de ces concessions.

Les parties au conflit et la communauté internationale ne doivent pas interrompre leurs efforts pour parvenir à la paix, mais bien en déployer davantage. Afin de fournir l'élan nécessaire à cette fin, une action coordonnée des organisations internationales – l'ONU et l'Alliance atlantique en premier lieu – ainsi que la présence et la participation plus active dans le processus de négociations des pays et groupes de pays susceptibles d'exercer une influence bénéfique sur les protagonistes sont indispensables. Concrètement, nous en appelons à une démarche commune de la part de l'Union européenne, des États-Unis et de la Fédération de Russie, sans oublier la contribution que peuvent aussi apporter les pays voisins et d'autres pays, comme ceux qui appartiennent à l'Organisation de la Conférence islamique.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne)

L'Espagne exprime de nouveau son appui au travail accompli par les Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, M. Owen et M. Stoltenberg, et sa disponibilité à participer à la recherche, grâce à la négociation, d'une solution équitable et viable au conflit et à contribuer, dans la mesure de ses moyens, à la mise en oeuvre des accords de paix que concluront finalement les parties, puisque ce sont ces parties qui doivent d'abord parvenir à de tels accords.

C'est au début d'avril 1992 qu'ont commencé les bombardements contre Sarajevo et, en conséquence, la guerre en Bosnie-Herzégovine. Faisons tout ce qui est nécessaire pour que ces bombardements cruels cessent le plus tôt possible et que cela marque le début de la fin d'une guerre qu'il ne faut pas laisser compléter sa deuxième année.

M. SARDENBERG (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Alors que le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour discuter de la situation en Bosnie-Herzégovine, il est difficile de ne pas exprimer un réel sentiment de frustration et d'impatience, de tristesse et d'indignation.

Cela fait près de deux ans que le Conseil est saisi du conflit meurtrier qui fait rage en Bosnie-Herzégovine. Des douzaines de résolutions ont été adoptées, des déclarations présidentielles innombrables ont été faites, de sérieux efforts diplomatiques ont été entrepris, diverses conférences et réunions internationales ont été convoquées et une multitude d'accords ont été signés dont plusieurs furent immédiatement enfreints. Tout cela a été de peu d'effet.

La guerre de Bosnie a été reléguée aux dernières pages de la presse internationale puis a de nouveau réoccupé les premières pages, mais une solution continue d'échapper à ceux qui s'efforcent sincèrement d'atteindre la paix. Malgré tous les efforts déployés par la communauté internationale, le travail crucial de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), le dévouement inlassable des médiateurs des Nations Unies et de l'Union européenne, et les réalisations extraordinaires des agences humanitaires qui fournissent une aide d'urgence particulièrement nécessaire, des civils innocents continuent de tomber, victimes des balles et des obus d'artillerie à Sarajevo et dans d'autres régions de la Bosnie-Herzégovine.

Cette réunion se tient sous le coup du choc provoqué par l'attaque sanglante du 5 février contre le marché central de Sarajevo. Les images fortes et bouleversantes de ce massacre odieux sont encore présentes à l'esprit de tous. Le Gouvernement et le peuple brésiliens ont été attristés et indignés par cet acte criminel inqualifiable qui ne peut être justifié.

Néanmoins, et bien que les circonstances soient particulièrement éprouvantes, il est primordial que la communauté internationale ne perde pas de vue ce qui doit rester son objectif ultime : mettre fin à ce conflit douloureux par une paix juste et durable, acceptable à toutes les parties.

Le Brésil a toujours souligné la nécessité d'une solution à ce conflit négociée et librement conclue, et il continuera dans cette voie. Toute solution de ce genre devrait tenir compte des intérêts légitimes de toutes les parties et assurer la protection des droits fondamentaux de toute la population de Bosnie-Herzégovine. La logique de la paix, comme certains l'ont dit, doit prévaloir sur celle de la guerre. La clef ultime de toute solution réside dans la diplomatie

M. Sardenberg (Brésil)

et les négociations directes menées en toute sincérité par les trois parties en conflit, et non dans l'usage des armes.

À cet égard, la dernière initiative de paix de l'Union européenne est digne de respect et, à notre avis, elle constitue une base solide pour une solution équitable du conflit. Elle mérite d'être explorée en détail.

Cependant, le temps est venu pour la communauté internationale d'indiquer clairement qu'outre ses efforts sur le plan diplomatique, elle se doit d'appliquer ses décisions antérieures destinées à mettre fin aux combats et à appuyer la FORPRONU dans l'accomplissement de son vaste mandat.

Ma délégation se félicite de l'étroite coordination actuelle entre le Secrétaire général et son homologue de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en vue d'assurer la mise en oeuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, conformément à la résolution 836 (1993).

La sécurité du personnel de la FORPRONU continue d'être une source de profonde préoccupation. À notre sens, toutes les mesures appropriées seront prises, quelles que soient les circonstances, pour assurer sa sécurité et celle des personnes chargées d'acheminer des secours.

Nous abordons une phase nouvelle et cruciale dans la recherche d'un règlement en Bosnie-Herzégovine. D'importantes initiatives et propositions sont actuellement soumises à la discussion, y compris la démilitarisation de Sarajevo. Le fait que des risques considérables existent ne peut être nié, tout comme d'ailleurs le fait que des conditions sont maintenant réunies pour atteindre une paix durable.

Les occasions qui se sont présentées précédemment ont été malheureusement ratées, après leur rejet par l'une ou l'autre des parties. Le moment est réellement venu pour les parties de saisir cette opportunité, de cesser toutes les hostilités et d'accepter la paix. Il ne fait aucun doute que l'attitude de chaque partie sera décisive pour que la communauté internationale connaisse les futures mesures qui seront prises. Enfin, il appartiendra aux parties de se mettre d'accord sur la meilleure façon de régler leurs différences ou, sinon, de faire le choix entre la paix et la poursuite de la guerre.

Avant de terminer, je voudrais dire que ma délégation apprécie le fait que le Conseil tienne un débat ouvert à tous sur cette question déchirante mais éminemment importante. Dans le cadre des efforts pour assurer la transparence et la franchise dans les délibérations du Conseil, le Brésil considère comme absolument essentiel d'élargir le débat, en particulier aux pays qui

M. Sardenberg (Brésil)

s'intéressent directement à une question donnée pour qu'ils expriment leurs points de vue, et que le Conseil puisse les prendre en considération dans l'accomplissement des tâches qui lui incombe en vertu de la Charte des Nations Unies.

M. KHAN (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Le Gouvernement et le peuple pakistanais ont été profondément choqués, bouleversés et indignés par l'attaque au mortier barbare perpétrée par les Serbes sur le marché central de Sarajevo le 5 février qui a causé la mort de 68 civils bosniaques et blessé grièvement des centaines d'innocents, hommes, femmes et enfants. Nous déplorons et condamnons cette attaque avec la plus grande vigueur.

Cet incident horrible a eu lieu une journée seulement après une attaque similaire sur la banlieue de Dobrinja au cours de laquelle 10 personnes ont été tuées et 26 blessées. Cette attaque faisait partie d'une série d'actes de génocide lâchement perpétrés par les Serbes qui ont continué de défier, avec mépris, les résolutions de ce Conseil, en particulier celles relatives aux "zones de sécurité". Ce dernier bombardement aveugle de Sarajevo confirme nos pires appréhensions que les habitants de Sarajevo et des autres "zones de sécurité" sont à la merci des agresseurs serbes impitoyables.

Le Gouvernement et le peuple pakistanais expriment leurs sincères condoléances et leur sympathie au Gouvernement et au peuple de Bosnie-Herzégovine et aux familles endeuillées.

Le Pakistan a toujours instamment demandé à la communauté internationale d'agir de façon décisive pour mettre fin à l'agression contre le Gouvernement bosniaque. Nous avons appelé à des actions résolues, y compris le recours à la force, en particulier les frappes aériennes pour appliquer et exécuter les décisions contraignantes du Conseil. Malheureusement, quoique la plupart des résolutions du Conseil de sécurité sur la Bosnie-Herzégovine aient été adoptées dans le cadre du Chapitre VII, elles sont restées dans une grande mesure inappliquées.

Il est clair pour ma délégation que seul le recours décisif à la force, en particulier le recours aux frappes aériennes punitives et précises, amènera les Serbes à se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité. À cet effet, le cadre juridique nécessaire existe déjà dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier dans les dispositions sans ambiguïté de la résolution 836 (1993). Une grande responsabilité morale, politique et juridique incombe à ces puissances qui ont les moyens de faire appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M. Khan (Pakistan)

Nous saluons la décision prise par le Conseil de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) le 9 février, donnant un ultimatum aux Serbes de lever le siège de Sarajevo et de retirer leur armement lourd de la zone d'exclusion de Sarajevo ou de subir des frappes aériennes punitives. Nous saluons la décision prise par le Gouvernement bosniaque de placer volontairement son armement sous le contrôle des Nations Unies. La grande responsabilité incombe aux États membres de l'OTAN de répondre aux demandes de justice et d'équité. Ils doivent veiller à ce que toutes les dispositions de l'ultimatum de l'OTAN et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité concernant les "zones de sécurité" soient respectées par la partie serbe. Nous exprimons l'espoir que, contrairement aux menaces antérieures, cette décision sera pleinement et rapidement appliquée. Nous espérons aussi que la petite fenêtre qui semble s'ouvrir sur une paix honorable en Bosnie ne se refermera pas et que les principes fondamentaux des Nations Unies seront maintenus dans la recherche d'une solution durable et pacifique pour la Bosnie-Herzégovine.

M. Khan (Pakistan)

Les forces serbes empêchent depuis trop longtemps la Force de protection des Nations Unies d'ouvrir l'aéroport de Tuzla afin de faciliter les opérations humanitaires. On a appris aussi que Bihac avait été attaquée par les Serbes ces jours derniers. La communauté internationale doit également accorder la même attention à la sécurité de la population civile dans toutes les zones de sécurité et dans les autres villes et cités menacées en Bosnie-Herzégovine.

Mohtarma Benazir Bhutto, Premier Ministre de mon pays, accompagnée de son homologue turque, Mme Tansu Ciller, s'est rendue à Sarajevo le 2 février. Rendant personnellement hommage au courage et à l'endurance du Gouvernement et du peuple bosniaques, elles ont toutes deux demandé à la communauté internationale de préserver la souveraineté, l'unité, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la Bosnie et d'inverser les conséquences du nettoyage ethnique.

L'agression acceptée est une agression légitimée. Ceux d'entre nous qui ne s'acquittent pas de la responsabilité qui leur incombe d'arrêter et d'inverser l'agression contre la Bosnie seront jugés par l'histoire comme ayant été les complices des agresseurs serbes.

Nous réitérons que l'embargo sur les armes contre la République de Bosnie-Herzégovine est sélectif et contraire à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Il a empêché la victime de l'agression d'exercer son droit de légitime défense. En fait, il a perpétué le déséquilibre militaire flagrant en faveur des Serbes, ce qui a encouragé ces derniers à poursuivre leur agression en toute impunité. Dans ce contexte, il convient de se référer aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment à la résolution 48/88 du 20 décembre 1993, dans laquelle il est demandé instamment que le Conseil de sécurité envisage d'urgence, avec toute l'attention voulue, de ne plus appliquer à la République de Bosnie-Herzégovine l'embargo sur les armes que, par sa résolution 713 (1991) du 25 septembre 1991, il a décrété à l'encontre de l'ex-Yougoslavie.

La nécessité de permettre au Gouvernement bosniaque de se défendre devient d'autant plus urgente que des rapports récents font état de la présence de troupes régulières des armées serbes et croates en Bosnie-Herzégovine. La Serbie et le Monténégro ainsi que la République de Croatie ont également violé l'embargo sur les armes en fournissant des armes et du matériel à leurs troupes d'interposition en Bosnie-Herzégovine.

Nous attendons avec un vif intérêt le rapport du Secrétaire général, qui lui a été demandé récemment par le Conseil de sécurité, concernant le retrait

M. Khan (Pakistan)

total des éléments de l'armée croate et de son équipement militaire de Bosnie-Herzégovine. Si les Croates ne se conforment pas aux demandes du Conseil de sécurité, des sanctions économiques très strictes devront être immédiatement imposées à la Croatie.

Il est également urgent de se concentrer sur la fourniture d'un financement suffisant pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en Bosnie et ailleurs dans le monde. Nous sommes d'avis que la question du financement adéquat des opérations de maintien de la paix doit être examinée de toute urgence, car il faut s'attendre à ce que ces opérations prennent de l'ampleur au cours des prochaines années.

Nous espérons que le Tribunal international commencera bientôt d'instruire les procès des responsables des crimes horribles commis dans l'ex-Yougoslavie. Nous demandons aux États et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de verser des contributions financières généreuses au Tribunal. Le Premier Ministre du Pakistan a récemment annoncé une contribution aux dépenses du Tribunal d'un million de dollars, en témoignage de la confiance que le Pakistan place en l'ONU et de son attachement à la cause de la justice en Bosnie-Herzégovine.

Nous espérons également que la Commission d'experts sera autorisée à faciliter les travaux du Tribunal international, en établissant notamment un dossier des violations.

Le Gouvernement pakistanais appuie pleinement la position de principe adoptée par le Gouvernement bosniaque et l'attitude constructive et souple dont il a fait preuve dans les négociations de paix. Nous regrettons que le Gouvernement bosniaque ait subi des pressions diplomatiques et militaires considérables pour l'amener à accepter le partage de son pays souverain. Nous renouvelons notre appel à toutes les parties pour qu'elles observent, en toute bonne foi, un cessez-le-feu complet et un arrêt total des hostilités dans toute la Bosnie-Herzégovine, afin de créer une atmosphère favorable à la tenue de négociations de paix authentiques.

Dans ce contexte, nous voudrions rappeler la déclaration adoptée par la Réunion ministérielle du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique sur la Bosnie-Herzégovine, tenue à Genève le 17 janvier 1994, et dans laquelle on souligne que, si l'on veut que le processus de paix soit couronné de succès et devienne légitime, celui-ci doit assurer l'indépendance, l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'unité de la République de Bosnie-Herzégovine

M. Khan (Pakistan)

et un territoire géographiquement et économiquement viable et défendable pour la République de Bosnie-Herzégovine. En outre, les Serbes doivent être mis en demeure de restituer tous les territoires saisis par la force et le "nettoyage ethnique"; la République de Bosnie-Herzégovine doit conserver son accès souverain à la Save et à la mer Adriatique; Sarajevo doit rester la capitale indivisible de la Bosnie-Herzégovine, en tant que symbole d'unité, de tolérance et d'intégration; les réfugiés et les personnes déplacées doivent être assurés de pouvoir rentrer dans leurs foyers; et des garanties internationales doivent être prévues pour l'application d'un accord de paix et pour assurer la sécurité à l'avenir.

Ma délégation est d'avis que les négociations de paix doivent se tenir à New York, afin d'être placées sous la supervision directe du Conseil de sécurité. Toutes les propositions de paix doivent être conformes aux principes contenus dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous ne devons pas permettre que les "réalités sur le terrain" l'emportent sur la légitimité.

La tragédie de Bosnie-Herzégovine est une source de préoccupation pour toute la communauté internationale. Le rétablissement de la paix dans ce pays affligé est une obligation collective. Le nombre de morts et l'ampleur des destructions provoquées par les forces d'agression en Bosnie sont des raisons impératives d'entreprendre une action globale et concertée.

La façon dont nous relèverons ce défi déterminera le contenu moral de l'ordre mondial futur. La communauté internationale doit veiller à ce que les principes consacrés par le temps et par la Charte des Nations Unies l'emportent sur toute décision prise à la hâte en Bosnie-Herzégovine.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : La proposition de convoquer immédiatement une séance du Conseil de sécurité des Nations Unies pour examiner les mesures pratiques qui permettraient de démilitariser Sarajevo et d'introduire un contrôle par les Nations Unies a été faite par la Fédération de Russie en partant du principe qu'il est essentiel que la communauté internationale prenne les mesures les plus décisives pour arrêter l'escalade de la violence dans la République de Bosnie-Herzégovine. Nous sommes convaincus qu'un véritable partenariat entre les membres de la communauté internationale émergera, au nom d'une paix durable, dans des discussions franches de ce problème.

À l'instar de toute la communauté internationale, la Russie est extrêmement préoccupée par la gravité de la crise en Bosnie-Herzégovine et par les obstacles

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

dressés sur la voie d'un règlement à ce conflit sanglant. Le bombardement barbare qui a eu lieu récemment à Sarajevo, qui a fait des dizaines de victimes, a suscité une grande indignation en Russie, et nous estimons que les coupables, quels qu'ils soient, doivent être sévèrement punis. Nous attendons le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les résultats de l'enquête menée au sujet de ces événements tragiques.

Dans les conditions actuelles, nous estimons qu'il est absolument indispensable que nous fassions tous les efforts possibles pour empêcher toute nouvelle effusion de sang, que nous nous abstenions de toute action qui pourrait attiser les flammes de la guerre et, enfin, que nous fassions des progrès vers un règlement du conflit en nous inspirant avant tout de la logique de paix.

Nous nous félicitons de l'accord conclu entre les Serbes bosniaques et le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, sous l'égide de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), sur un cessez-le-feu et l'adoption de mesures assurant que toutes les parties – les Serbes ainsi que les Musulmans – mettent immédiatement leurs armements lourds dans la région de Sarajevo sous le contrôle de la FORPRONU ou qu'ils les retirent de cette région.

Cette politique est proche de notre propre position. La Russie a, à maintes reprises déjà, proposé la démilitarisation immédiate de Sarajevo, qui serait alors placée sous le contrôle de l'ONU.

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

Nous estimons que pareilles mesures constitueraient un pas important dans la voie d'un règlement de l'ensemble du conflit bosniaque.

Il y a trois semaines, la Fédération de Russie a en outre proposé que le Conseil de sécurité envisage l'adoption de mesures supplémentaires pour renforcer les zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine. Malheureusement, il a fallu la tragédie du marché de Sarajevo pour que le Conseil de sécurité et les forces des Nations Unies participent plus activement à la solution de ce problème.

Dans sa lettre datée du 11 février adressée au Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire général déclare qu'il a chargé son Représentant spécial dans l'ex-Yougoslavie, M. Yasushi Akashi, de mettre la dernière main à des procédures détaillées concernant la réalisation de frappes aériennes, et de veiller à ce que ces procédures tiennent dûment compte des responsabilités du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'égard du Conseil de Sécurité, conformément aux résolutions précédemment adoptées par le Conseil.

La réalisation de progrès dans la voie d'un règlement ne sera possible que si aucune des parties ne prend le moindre avantage pendant que les forces des Nations Unies mènent à bien leurs activités de démilitarisation.

Les cessez-le-feu et autres accords conclus antérieurement entre les parties en Bosnie-Herzégovine ayant sans cesse été enfreints, il est de toute évidence extrêmement important que le Conseil de sécurité étaye ses exigences en prenant une décision énergique appuyant les lettres du Secrétaire général en date des 6 et 11 février. Il encouragerait ainsi les progrès enregistrés à Sarajevo et appuierait les mesures prévues par le Secrétaire général concernant la conclusion immédiate, par l'intermédiaire de la FORPRONU, d'un accord concernant un cessez-le-feu effectif à Sarajevo et autour de Sarajevo, le retrait ou le regroupement et la mise sous contrôle de la FORPRONU des armes lourdes des Serbes de Bosnie, et la mise sous contrôle de la FORPRONU des armes lourdes appartenant au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine dans cette zone. Enfin, il garantirait le strict respect du régime de sécurité dans la zone de Sarajevo, y compris la protection du personnel de la FORPRONU et la cessation de toutes les violations de ce régime, conformément aux décisions du Conseil de sécurité.

Outre ces mesures visant à dénouer le noeud de Sarajevo, nous jugeons indispensable de réaffirmer encore et encore notre appui à la voie des négociations pour arriver à un règlement de l'ensemble du conflit bosniaque.

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

Il est très important aujourd'hui d'inciter les trois parties au conflit à parvenir à un compromis.

Pour sa part, la Fédération de Russie continuera à coopérer avec l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique dans la recherche d'un règlement pacifique.

Nous ne dramatisons pas la situation complexe et déroutante qui règne à l'heure actuelle en ce qui concerne les efforts internationaux en vue de régler la crise. Nous assistons à un processus difficile qui exige que l'on réconcilie les démarches de la communauté internationale et que l'on coordonne l'action des Nations Unies et des organisations régionales. Notre responsabilité est immense et, plus que jamais, nous devons agir ensemble pour rapprocher au maximum les positions en vue d'accélérer le processus de règlement politique en République de Bosnie-Herzégovine.

M. KEATING (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : La Nouvelle-Zélande se félicite de l'occasion qui est donnée aux membres du Conseil de sécurité, appuyés par tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'adresser aujourd'hui un message sans ambiguïté aux Serbes de Bosnie et à leurs partisans à Belgrade. Ma délégation a été parmi les premières à appuyer la demande du représentant de la Bosnie-Herzégovine en vue de la convocation de cette réunion. Nous avons appuyé sa demande, non seulement en raison des événements tragiques survenus le samedi 5 février à Sarajevo, mais aussi parce que nous pensons que beaucoup trop des discussions du Conseil de sécurité sur cette question et d'autres questions importantes ont lieu à huis clos.

Comme je l'ai déjà dit, le présent débat donne aux Nations Unies l'occasion d'envoyer un message très clair. Quel est ce message? C'est que les Nations Unies ont franchi le Rubicon en ce qui concerne cette question. Elles ne peuvent plus faire marche arrière. Si l'étranglement de Sarajevo ne cesse pas, si les armes lourdes ne sont pas retirées ou placées sous le contrôle de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), et s'il y a de nouvelles attaques aveugles contre des civils, la force sera employée.

Il y a maintenant plus de six mois que la résolution 836 (1993) a été adoptée. La Nouvelle-Zélande avait prôné le recours limité à la force aérienne bien avant l'adoption de cette résolution. Nous avons énergiquement appuyé la résolution 836 (1993) demandant instamment que le recours à la force aérienne soit autorisé, non seulement pour défendre le personnel de la FORPRONU, mais aussi, si nécessaire, pour que la FORPRONU puisse s'acquitter de son mandat et protéger les populations civiles.

M. Keating (Nouvelle-Zélande)

À l'époque, nous étions satisfaits du résultat. La perspective de l'emploi de la force aérienne a eu, pendant un temps, un effet salubre. Les bombardements et les tirs d'artillerie contre les zones de sécurité ont diminué et le processus de paix négociée a quelque peu progressé. Toutefois – et c'est là un triste témoignage de la nature humaine – même pendant cette période, il ne s'est pas passé un seul jour sans que la crainte d'attaques vienne gâcher la vie des populations vivant dans les prétendues zones de sécurité.

Mais dans les derniers mois de 1993, il est devenu apparent que le moindre impact positif de la résolution 836 (1993) s'était dissipé. Le noeud se resserrait autour de Sarajevo. Les négociateurs serbes sont devenus plus audacieux et moins conciliants dans les négociations de paix. Et tandis que les négociations capotaient, on a vu une reprise du conflit, et toutes les parties tenter de gagner ou de regagner du terrain. Les protagonistes ont recommencé – à tort, selon nous – à placer leurs espoirs dans une solution éventuelle par des moyens militaires plutôt que par la négociation. Cette situation s'est soldée par des pressions accrues sur les habitants de Sarajevo et des autres villes de Bosnie proclamées zones de sécurité par le Conseil en 1993. Selon nous, cette situation a presque inévitablement conduit à la tragédie qui a frappé le marché de Sarajevo le samedi 5 février. Malheureusement, et cela est horrible, le tir qui a provoqué cette tragédie n'a rien de particulier. Quels que soient l'homme ou l'unité responsables, l'attaque et ses abominables conséquences s'inscrivent dans le cadre des pressions toujours plus fortes auxquelles Sarajevo est soumise depuis que le siège a commencé.

Nous pensons que le moment est venu de rompre ce cycle infernal. L'ultimatum lancé en ce qui concerne les armes lourdes est à la fois nécessaire et opportun. La perspective d'une intervention énergique par les Nations Unies est ce dont nous avons besoin en ce moment.

M. Keating (Nouvelle-Zélande)

Nous nous félicitons donc que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les États membres de l'OTAN soient maintenant arrivés à la conclusion que le moment est venu, selon les termes de la résolution 836 (1993), de mettre les forces armées en alerte dans la perspective de recourir à des frappes aériennes.

Nous nous félicitons des premières indications en provenance de Sarajevo selon lesquelles les Serbes bosniaques seraient disposés à retirer leurs armes lourdes et à se conformer aux clauses de la résolution 836 (1993). Mais il ne faut pas que subsiste le moindre doute dans l'esprit de ceux qui commandent les unités serbes de Bosnie quant aux conséquences graves que tout retard, obstruction ou nouveau bombardement entraînerait. Le Conseil de sécurité insiste sur l'arrêt complet et permanent des bombardements et sur le retrait complet et permanent des armes offensives.

Mon gouvernement s'engage à appuyer pleinement le Secrétaire général dans l'exécution du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité, en juin 1993. Le Secrétaire général ainsi que les États Membres dont l'aviation pourrait être engagée peuvent être assurés de notre appui au cas où il deviendrait nécessaire d'agir.

Que les Nations Unies puissent se voir contraintes de prendre des mesures de cette nature est extrêmement regrettable. La Nouvelle-Zélande pense que l'usage de la force devrait toujours être un instrument de dernier recours. La Nouvelle-Zélande ne préconise pas l'utilisation aveugle de la force aérienne. Les frappes aériennes doivent être soigneusement calculées en tant que réaction adaptée à l'agression. Mais nous appuierons leur utilisation si c'est là l'ultime moyen de protéger la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), de garantir qu'elle puisse s'acquitter de son mandat, de dissuader les attaques contre les zones de sécurité et les activités d'acheminement des secours, et de faciliter les progrès vers un règlement de paix.

Dans ce contexte, je voudrais dire quelques mots sur le processus de négociations en faveur de la paix. La complexité de la situation en Bosnie-Herzégovine ne devrait pas nous aveugler face à la simple réalité, à savoir que la paix ne s'installera pas dans ce pays torturé tant qu'il n'y aura pas entre les parties un accord leur donnant suffisamment d'assurances pour cesser les combats.

Tout au long des conflits qui ont déchiré l'ex-Yougoslavie, la Nouvelle-Zélande a soutenu les négociations menées sous les auspices des Nations Unies pour parvenir à un règlement équitable. Mais nous pensons que les

M. Keating (Nouvelle-Zélande)

négociations doivent se dérouler dans un climat global où les protagonistes démontrent – par leurs actes autant que par leurs paroles – une volonté de concilier raisonnablement les intérêts politiques, culturels et sociaux des autres parties. On ne peut parler de négociations équitables lorsque la population civile de l'une des parties, privée de secours humanitaires et victime de crimes de guerre répétés – nous pensons aux personnes capturées et aux biens confisqués – vit dans la crainte constante de bombardements aveugles, et même sous la menace de la destruction gratuite des lieux de culte.

Dans ces circonstances, il est nécessaire et approprié que l'ONU, sous l'égide de laquelle se déroule le processus de négociations, utilise les pouvoirs approuvés par la résolution 836 (1993) et, malheureusement, le moment est peut-être venu de le faire. Mais j'insiste sur le fait que le recours à cet argument dissuasif ne doit être considéré que comme un élément isolé dans une série de mesures conçues pour renforcer le dégagement d'une solution par la négociation plutôt que par la guerre.

Dans ce contexte, le moment est venu pour que de nouvelles idées soient présentées aujourd'hui afin d'imprimer un nouvel élan au processus de négociations. Ma délégation se félicite, par exemple, des efforts déployés par le Gouvernement de la Slovénie pour focaliser à nouveau l'attention de la communauté internationale sur les problèmes centraux de la Bosnie.

Mais je dois désapprouver ceux qui défendraient directement ou indirectement des propositions qui réduiraient l'impact de ce qui a été fait la semaine dernière. La communauté internationale, pratiquement à l'unanimité, a maintenant brandi la menace de recourir à la force si les armes lourdes ne sont pas retirées et si le bombardement de Sarajevo se poursuit.

Sarajevo peut être placée sous administration internationale. Cela est déjà prévu dans les accords de paix en cours de négociation. Mais, à notre avis, les efforts futurs du Conseil de sécurité et des négociateurs de Genève devraient porter sur la promotion d'un règlement négocié en tant que mesure d'ensemble et non en tant que choix à la carte des éléments qui agréent à l'une des parties.

Je dois aussi signaler que la Nouvelle-Zélande ne partage pas l'opinion de ceux qui préconisent d'autoriser la libre-circulation des armes en Bosnie. Nous ne pensons pas qu'une telle mesure soit susceptible d'améliorer les perspectives d'un règlement négocié. Cela ne ferait qu'augmenter les massacres et exacerber les souffrances, tout en créant des difficultés supplémentaires pour les opérations humanitaires de la FORPRONU.

M. Keating (Nouvelle-Zélande)

Pour terminer, ma délégation pense que la tragédie de la Bosnie nous attriste depuis trop longtemps. Il faut espérer que nous sommes aujourd'hui arrivés à un tournant et que les Nations Unies communiqueront à toutes les parties leur détermination d'agir énergiquement dans ce pays, procurant réconfort et confiance aux victimes et donnant aux agresseurs une bonne raison de déposer les armes.

M. GAMBARI (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite unir sa voix à celle des orateurs qui l'ont précédée pour dire son indignation et condamner la série d'attaques perpétrées contre la population civile de Sarajevo. Le Nigéria condamne ces attaques ignobles et, en particulier, le massacre de 68 personnes au marché de Sarajevo, le 5 février 1994, que nous considérons comme totalement répréhensible et complètement inacceptable. Nous pensons que nous sommes arrivés à un tournant et que la communauté internationale doit agir de façon décisive pour mettre fin une fois pour toutes à ces atrocités. Le Conseil doit lancer un message clair et sans équivoque signifiant qu'il y a une limite à sa tolérance à l'égard de ces attaques. En fait, ce seuil a déjà été atteint. Il est temps maintenant de prendre des mesures fermes et décisives au lieu de se contenter des multiples menaces et des coûteuses procrastinations du passé.

Nous appuyons pleinement l'idée de procéder à une enquête approfondie sur le bombardement de la place du marché de Sarajevo, le 5 février 1994, à une heure de grande affluence. Mais il ne faudrait pas pour autant que cela empêche le Conseil de prendre des mesures décisives maintenant, car la responsabilité sans équivoque d'autres incidents antérieurs a déjà été amplement démontrée : nous pensons, par exemple, au massacre de 10 personnes, le 4 février, et de six fillettes, le 22 janvier de cette année. Le Conseil doit éviter de donner l'impression que ce n'est que lorsque les victimes sont nombreuses qu'il se montre préoccupé.

À cet égard, nous nous félicitons de la lettre envoyée par le Secrétaire général à son homologue de l'Organisation de l'Atlantique Nord (OTAN). Nous appuyons pleinement les mesures qu'il a prises qui, selon nous, s'inscrivent dans le cadre de l'autorité dont il est investi aux termes de la résolution 836 (1993). Nous nous félicitons aussi de la décision du Conseil de l'Atlantique Nord et de sa détermination de prendre toutes les mesures nécessaires, en collaboration avec les Nations Unies, pour empêcher une nouvelle dégradation de la situation à Sarajevo.

M. Gambari (Nigéria)

Ce n'est pas la première fois, dans ce conflit tragique, que l'OTAN menace de recourir à des frappes aériennes pour mettre fin à la "strangulation" de Sarajevo. L'élément nouveau est que le sentiment de révolte ressenti à l'échelle internationale à la suite des événements tragiques du 5 février 1994 a incité les dirigeants de l'OTAN à agir au cas où les Serbes feraient peu de cas de leur dernier ultimatum. Cependant, ce que nous avons obtenu pour le moment de l'OTAN, c'est une promesse d'action, ce qui n'est pas encore une action effective contre les auteurs des terribles atrocités commises à Sarajevo. En outre, la promesse d'une action pour protéger Sarajevo ne porte que sur une partie d'un problème plus vaste, à savoir comment mettre tout un peuple à l'abri de la destruction totale de la main de ceux qui semblent déterminés à les faire disparaître pour "nettoyer ethniquement" la Bosnie-Herzégovine. S'agissant de cette dernière question, la communauté internationale doit prendre d'autres mesures urgentes. L'OTAN – elle en a les ressources – a l'obligation morale d'apporter sa contribution dans le contexte des organisations régionales qui sont appelées à jouer un rôle essentiel dans la solution des conflits régionaux.

M. Gambari (Nigéria)

Compte tenu des événements qui se sont produits en Bosnie-Herzégovine depuis le début de l'année, ma délégation estime que, pour les raisons suivantes, à moins que la situation au plan de la sécurité dans toute la Bosnie s'améliore de façon spectaculaire et que les négociations de paix reprennent rapidement et aboutissent promptement à des accords, le moment est peut-être venu de réexaminer la question de la levée de l'embargo sur les armes à l'encontre de la Bosnie-Herzégovine.

Tout d'abord, n'oublions pas que la République de Bosnie-Herzégovine est un État souverain et indépendant, Membre de l'Organisation des Nations Unies. La souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie ont cependant été clairement et sans cesse violées, et cette situation se poursuit à ce jour.

Deuxièmement, des atrocités indicibles, notamment le "nettoyage ethnique", des viols, des assassinats et des actes de destruction aveugle, sont perpétrées dans ce pays, et la population civile est la principale victime de ces actes cruels.

Troisièmement, le Conseil s'est engagé lui-même à plusieurs reprises à protéger la Bosnie et a créé à cette fin des zones de sécurité. Mais cela n'a pas empêché la perpétration de nouvelles atrocités. Bien au contraire, ces "zones de sécurité" sont assiégées et bombardées jour après jour. Très souvent, les soldats et autres personnels envoyés par les Nations Unies pour s'acquitter du mandat que leur a confié le Conseil sont eux-mêmes harcelés ou tués, ou empêchés par d'autres moyens de faire leur devoir légitime, dont fait partie la fourniture d'aide humanitaire. Pleinement conscient de la puissance militaire respective des différentes parties en Bosnie, le Conseil devrait permettre à ceux qui sont défavorisés d'exercer leur droit naturel de légitime défense en suspendant l'embargo sur les armes qui leur a été imposé.

Nous ne proposons pas de faire avancer la logique de guerre, mais de lier la logique de paix à la logique de justice. Car nous sommes fermement convaincus que sans justice, la paix ne saurait être durable. C'est dans ce contexte que le Nigéria est fermement convaincu que la situation en Bosnie ne saurait être résolue par des moyens militaires, mais par le biais de négociations et d'un règlement politique juste. Nous appuyons donc fermement les efforts de paix en cours et pensons qu'ils devraient être intensifiés. Dans la quête d'une solution politique, il est toutefois impossible d'établir une paix juste et durable en imposant des conditions inacceptables à l'une ou à l'autre des parties. Pour établir la paix, la communauté internationale doit être ferme et résolue dans sa défense de principes universellement acceptés.

M. Gambari (Nigéria)

Pour résumer, ma délégation appuie fermement les propositions spécifiques suivantes :

Premièrement, la pleine approbation des mesures prises jusqu'à présent par le Secrétaire général. Nous estimons que la résolution 836 (1993) lui donne les pouvoirs nécessaires pour demander des mesures sans passer de nouveau par le Conseil.

Deuxièmement, le siège de Sarajevo et de tout autre lieu désigné "zone de sécurité" doit être immédiatement levé et le bombardement de ces lieux doit immédiatement cesser. Les questions de la démilitarisation et de la future administration de Sarajevo devraient faire l'objet de négociations entre les parties sous les auspices de l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies.

Troisièmement, le Conseil devrait exiger de nouveau un cessez-le-feu partout en Bosnie-Herzégovine et le renforcement des efforts en vue d'un règlement politique. Toutes les parties doivent reconnaître et accepter les principes fondamentaux relatifs au caractère inadmissible de l'acquisition de territoire par la force, au respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, et à la garantie des droits de l'homme fondamentaux de tous.

Quatrièmement, faute de paix et de sécurité en Bosnie, le Conseil devrait réexaminer l'embargo sur les armes imposé à la Bosnie en vue de permettre à ce pays d'exercer son droit naturel de défense légitime.

Enfin, nous estimons que toutes ces recommandations pour que le Conseil agisse constitueraient la logique de paix et de justice – la seule logique réaliste et humaine dans ce conflit – et la feraient avancer.

M. CARDENAS (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : En raison de la gravité de la crise en Bosnie-Herzégovine, le Conseil de sécurité doit une fois de plus examiner la situation dans ce pays.

En définitive, la réalité, qui se manifeste par les attaques aveugles contre la population civile de Sarajevo, montre un niveau d'irrationalité et de cruauté qui ne mérite que notre condamnation la plus vigoureuse et la plus claire. Ces attaques constituent en outre un affront à l'humanité et un manque de respect total des règles du droit international humanitaire que l'on ne saurait tolérer.

L'on ne saurait qualifier les milices qui s'efforcent de semer la terreur parmi la population civile de Sarajevo et qui sont responsables des tirs

M. Cárdenas (Arentine)

d'artillerie que de bandes criminelles. Il convient de réaffirmer que, derrière ces actes barbares, qui ne distinguent pas entre la population civile et les objectifs militaires, il y a des individus qui devraient être traduits devant le Tribunal international pour juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. La communauté internationale a placé ses espoirs dans ce Tribunal créé par le Conseil de sécurité l'année dernière. Son fonctionnement aura pour effet de rétablir complètement la justice.

Les massacres d'enfants et d'habitants innocents de Sarajevo, l'interruption de services essentiels pour la population civile et la paralysie et le détournement organisés et systématiques de l'acheminement de l'aide humanitaire nous amènent à nous demander jusqu'où la guerre peut révéler les traits les plus terribles de l'être humain. Ces atrocités ainsi que les actes et conséquences de la pratique dite du "nettoyage ethnique" ne constituent pas des comportements abstraits, mais des tragédies qui touchent des personnes et des familles dont nous partageons les souffrances.

À la recherche de conquêtes territoriales par la force et au nom d'idéologies mesquines d'exclusion de groupes et de secteurs, des violations extrêmement graves des droits fondamentaux de l'homme, tel que le droit à la vie, à l'intégrité physique, à la liberté et à la propriété, que la communauté internationale ne peut tolérer en aucun cas, ont été commises en Bosnie-Herzégovine. Le véritable génocide que se produit en Bosnie-Herzégovine est une aberration inadmissible qui doit cesser. Le plein respect des droits de l'homme doit être rapidement rétabli dans ce pays.

Pour y parvenir, il faut tout d'abord la paix. La conscience de toute l'humanité l'exige. Les Nations Unies ont toujours préconisé, et continuent de le faire, un règlement du conflit par le biais de négociations. Il doit en être ainsi. À cette fin, elles ont apporté d'immenses ressources humaines et de grandes quantités de matériel par le biais de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), force de paix qui agit – avec noblesse et générosité – dans des situations à haut risque. L'énorme travail et les grands efforts de notre organisation dans le domaine humanitaire méritent d'être pleinement reconnus. Nous exigeons, et continuerons de le faire, la libre circulation de l'aide humanitaire et nous répudions tous ceux qui, en violation ouverte du droit international humanitaire, interrompent ou retardent les convois respectifs ou changent leur destination.

M. Cárdenas (Argentine)

Compte tenu du travail de la Force de protection des Nations Unies, à laquelle mon pays fournit d'importants contingents, et de la présence en Bosnie-Herzégovine d'organisations humanitaires, nous ne sommes pas en mesure, à présent, de nous associer à d'autres propositions de réexamen de la situation qui pourraient avoir des effets indésirables sur le fonctionnement de ces instruments et même sur l'intensité du conflit.

La résolution 836 (1993) du Conseil de sécurité établit un cadre d'action relatif aux lieux déclarés "zones de sécurité". À cet égard, après l'échec des appels pacifiques, la possibilité de recourir à la force au nom de l'Organisation et avec l'appui de la Charte est, comme le signale le Secrétaire général au paragraphe 43 de son document "Agenda pour la paix", indispensable pour préserver la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies en tant que garante de la sécurité internationale. Elle doit en outre être considérée comme un instrument faisant partie de la logique de paix. Les mesures prises pour la sécurité collective trouvent leur légitimité dans les décisions prises par le Conseil de sécurité dans le cadre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

En cette heure dramatique, nous appuyons la décision du Secrétaire général, que nous qualifions d'opportune et de courageuse, de demander la coopération de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). La réponse de cette organisation, en date du 9 février, montre qu'une coopération entre les deux organisations est nécessaire pour faire face à cette crise particulière.

Les attaques contre la population civile à Sarajevo exigent des mesures fermes et proportionnelles de la part de la communauté internationale pour mettre fin à l'agression, au siège de cette ville et aux actes d'une sauvagerie incroyable. Les tirs d'artillerie contre la capitale de la Bosnie-Herzégovine ne devront plus jamais reprendre. Toutes les parties au conflit doivent avancer de bonne foi vers la paix, par le biais de négociations.

Nous lançons donc un appel à toutes les parties pour qu'elles redoublent d'efforts en vue de parvenir à un règlement politique. Nous savons que, pour cela, tous doivent nécessairement faire des concessions, qui ne seront pas plus lourdes que les sacrifices et les souffrances de la guerre. Cette solution, négociée de manière pacifique, doit être réaliste et juste. Ce n'est qu'ainsi qu'elle pourra être durable.

M. Cárdenas (Argentine)

Nous appuyons aussi la proposition visant à placer temporairement la ville de Sarajevo sous l'administration de l'ONU et à décider de sa démilitarisation, dans le cadre d'une solution globale du conflit.

Les parties devront respecter le cessez-le-feu actuellement en vigueur, placer toutes leurs armes lourdes sous contrôle de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et, en conséquence, aligner leur conduite sur la logique et l'objectif de la paix.

La République de Bosnie-Herzégovine mérite d'être traitée avec la même considération que n'importe quel Membre de l'Organisation en ce qui concerne la pleine application des principes de la Charte. Ses habitants doivent pouvoir aspirer à vivre dans une société pluraliste, intégrée et tolérante. L'Argentine déclare ici nettement son refus de la politique d'intolérance et de racisme. Les droits de toutes les minorités doivent être reconnus et respectés dans le cadre élaboré précisément par cette organisation.

L'Argentine rejette en outre l'acquisition de territoire par la force. C'est pourquoi nous nous prononçons de nouveau en faveur du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la Bosnie-Herzégovine.

Nous réaffirmons que l'oeuvre de la FORPRONU mérite notre plus grande reconnaissance. Cette force opère dans des conditions très risquées et dans des territoires où des groupes voués à semer la terreur et la violence cherchent à supprimer les fondements les plus élémentaires de la société humaine. Nous nous souvenons avec respect et reconnaissance des soldats de différents pays qui ont sacrifié leur vie ou qui ont été blessés dans l'accomplissement de la difficile tâche de mise en oeuvre des principes et objectifs de notre organisation dans les pays de l'ex-Yougoslavie. Personne ne doit perdre de vue les contributions concrètes que la présence de la FORPRONU a apportées à la Bosnie-Herzégovine : instaurer la paix, sauver de nombreuses vies et tenter d'éviter ou d'atténuer les terribles souffrances subies par la population civile. Comme toujours en pareil cas, nous avertissons toutes les parties qu'elles doivent respecter totalement la sécurité du personnel de l'ONU.

Les citoyens de nos pays observent avec beaucoup d'attention l'attitude adoptée par notre organisation devant cette crise. Face au mépris généralisé des normes du droit humanitaire international, on ne peut rester passif. Nous songeons ici à l'éthique dont doit s'inspirer l'action de l'Organisation dans cette crise, attitude qui a commencé à se manifester lors de l'adoption, en

M. Cárdenas (Argentine)

avril 1991, de la résolution 688 (1991) du Conseil de sécurité, qui reconnaît depuis lors qu'il peut y avoir des violations du droit humanitaire international qui, de par leur caractère exceptionnel, constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. À notre avis, lorsqu'on a affaire à des actes graves et répétés qui sont un affront à la conscience de l'humanité, il ne s'agit pas d'une question d'intérêts.

C'est pourquoi nous ne devons pas oublier les mots inscrits dans le préambule de notre Charte, dans lequel les peuples des Nations Unies se déclarent résolus à préserver les hommes du fléau de la guerre, à proclamer à nouveau leurs droits fondamentaux, à défendre la dignité et la valeur de la personne humaine, l'égalité des nations, grandes et petites, ainsi que la justice et le respect du droit international.

Il est temps que les idéaux qui se reflètent dans ces mots s'appliquent également aux fils et aux filles de la République de Bosnie-Herzégovine. C'est là notre engagement commun.

M. AL-KHUSSAIBY (Oman) (interprétation de l'anglais) : Au nom du Sultanat d'Oman, j'aimerais d'abord exprimer nos sincères condoléances au Gouvernement ami de la République de Bosnie-Herzégovine et aux familles endeuillées de ceux qui ont récemment perdu la vie lors du bombardement tragique commis par les forces serbes contre cette République.

Nous nous associons aux orateurs précédents pour vous exprimer, Monsieur le Président, nos sincères remerciements pour nous avoir donné l'occasion de prendre la parole devant le Conseil au sujet des événements qui se sont produits récemment dans la République de Bosnie-Herzégovine.

Depuis la création de la République de Bosnie-Herzégovine et son admission consécutive à l'ONU en mai 1992, nous avons été témoins de l'agression armée dont ce pays continue de faire l'objet, agression perpétrée contre sa souveraineté et son indépendance, en violation de son droit légitime de vivre en paix. Au cours des deux dernières années de conflit en Bosnie-Herzégovine, nous avons été témoins à cet égard de violations flagrantes du droit international et humanitaire et des valeurs humaines fondamentales. Ce à quoi on assiste actuellement en Bosnie-Herzégovine – le massacre de civils innocents dans diverses régions, le siège de certaines villes, le blocage des convois humanitaires pour les empêcher de porter secours à ceux qui en ont besoin, en plus de l'"épuration ethnique" et de toutes les autres atrocités commises actuellement – est fait au mépris flagrant de la volonté de la communauté

M. Al-Khussaiby (Oman)

internationale et au mépris total des résolutions adoptées par celle-ci au sujet de cette question.

Si nous sommes rassemblés de nouveau ici aujourd'hui, c'est pour examiner cette fois la situation qui prévaut actuellement en Bosnie-Herzégovine à la suite du récent massacre perpétré le samedi 5 février 1994 par les Serbes contre la population innocente de Sarajevo, qui a fait au moins 66 morts et 159 blessés, en majorité des civils non armés. Ce massacre a été commis alors que les Serbes prétendaient recourir aux négociations. Une telle position contradictoire soulève de sérieux doutes quant à savoir si les Serbes, en tant qu'agresseurs, sont réellement décidés et prêts à parvenir à un règlement pacifique de ce conflit.

Mon pays, tout en condamnant la nouvelle agression serbe, demande au Conseil de sécurité de prendre les mesures appropriées et nécessaires pour punir les agresseurs et protéger la population de Bosnie-Herzégovine, qui s'est adressée à notre organisation pour qu'elle appuie sa juste cause.

Depuis l'éclatement du conflit dans l'ex-Yougoslavie et le début de l'agression contre la République de Bosnie-Herzégovine, État Membre de l'ONU, mon pays n'a cessé de demander à la communauté internationale de permettre à cette nouvelle République d'exercer pleinement son droit à la légitime défense, conformément à l'Article 51 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Si des efforts ont été déployés par la Communauté européenne en vue de procéder à des frappes aériennes contre les forces serbes, qui continuent d'assiéger Sarajevo, nous croyons qu'il est grand temps de rétablir l'équilibre des forces dans la région, de manière à permettre au peuple de la Bosnie de se défendre contre toute attaque future, et donc de lever l'embargo sur les armes défensives imposé à la Bosnie-Herzégovine.

Tout en se félicitant des efforts déployés par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de la teneur des deux lettres datées du 6 février 1994, adressées par le Secrétaire général de l'ONU à vous, Monsieur le Président, en votre qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois en cours, ainsi qu'au Secrétaire général de l'OTAN, la délégation de l'Oman voit dans ces mesures la reconnaissance de la nécessité urgente de renforcer les capacités défensives du peuple bosniaque.

Dans ce contexte, nous notons que, si les forces serbes cèdent ou se rendent à l'ultimatum qui leur a été adressé et retirent leurs armes lourdes à

M. Al-Khussaiby (Oman)

20 kilomètres au moins du centre de Sarajevo, il n'existe aucune garantie que ces mêmes armes lourdes ne seront pas utilisées pour massacrer d'autres personnes innocentes vivant dans d'autres régions de la Bosnie-Herzégovine. Cela confirme à n'en pas douter ce que nous avons déjà souligné auparavant au sujet de la nécessité primordiale pour le peuple bosniaque de se défendre. Cette nécessité ne pourra être satisfaite tant que ne sera pas levé l'embargo sur les armes défensives imposé à la Bosnie-Herzégovine, en vertu de la résolution 713 (1991) relative à l'embargo sur les armes contre l'ex-Yougoslavie.

M. Al-Khussaiby (Oman)

L'établissement de la paix a toujours été et restera notre objectif principal dans cette région, et dans le cadre des efforts faits par mon pays pour établir ce principe essentiel, nous demandons à nouveau la levée de l'embargo sur les armes imposé à la République de Bosnie-Herzégovine, vu que nous sommes tout à fait convaincus que le peuple de ce pays ne cherche nullement à agresser ses voisins mais plutôt à coexister avec eux.

Compte tenu de ces facteurs, nous nous associons aux nombreux pays du tiers monde et aux nations musulmanes et autres, et souscrivons à leurs orientations correctes, inspirées par leur conviction que le seul moyen de mettre fin à ce conflit dépend de l'octroi au peuple de Bosnie-Herzégovine de son droit à la légitime défense. Un tel droit ne peut être effectif que si l'embargo sur les armes qui lui est imposé de manière injustifiable est levé.

Le moment est venu pour la communauté internationale de démontrer, au travers du Conseil de sécurité, sa crédibilité en appuyant fermement la République de Bosnie-Herzégovine face à cette agression. Aussi attendons-nous avec intérêt de voir le Conseil prendre des mesures appropriées pour permettre à la République de Bosnie-Herzégovine d'exercer son droit de légitime défense. Nous réaffirmons notre appui total à cette initiative, qui tend à lever l'embargo sur les armes imposé à cette république, en vue d'aider son peuple à mettre fin aux souffrances et aux injustices qu'il endure et de contribuer à l'instauration de la paix et de la sécurité auxquelles cette jeune et nouvelle république aspire depuis si longtemps.

M. KOVANDA (République tchèque) (interprétation de l'anglais) : Le conflit qui se poursuit en Bosnie-Herzégovine est un conflit dans lequel ce que l'on désigne sous le nom de "feu sporadique" est devenu quelque chose de normal, dans lequel des massacres et "le nettoyage ethnique" sont utilisés pour modifier, voire créer, des frontières et dans lequel des monuments historiques, religieux et culturels sont détruits de façon courante. C'est un conflit qui n'a pas d'équivalent dans l'Europe d'après-guerre.

À notre avis, c'est la partie serbe qui est la principale responsable de ce conflit. Plusieurs de ses dirigeants attisent dangereusement les flammes des querelles ethniques, lesquelles alimentent le nationalisme extrême pratiqué par toutes les parties au conflit, nationalisme tellement étranger à tout ce que la Bosnie-Herzégovine représentait avant que la guerre n'éclate. Ce qui compromet gravement la paix et la sécurité bien au-delà des frontières de la Bosnie-Herzégovine.

M. Kovanda (République tchèque)

Nous ressentons évidemment la même indignation que celle exprimée par tous les orateurs précédents au sujet du massacre commis sur le marché de Sarajevo le 5 février. Nous notons que la partie coupable n'a toujours pas été identifiée. Tant qu'elle n'aura pas été identifiée, nous ne pensons pas qu'il soit approprié de jeter le blâme sur qui que ce soit, aussi forts que soient nos soupçons. Quoiqu'il en soit, nous espérons que le coupable sera identifié et traité selon les mécanismes juridiques appropriés, en particulier le Tribunal international chargé de juger des crimes de guerre en Yougoslavie.

En attendant, il existe un sentiment général selon lequel l'identité du coupable n'est pas ce qui importe le plus cette fois. Le massacre du 5 février n'est que l'une des attaques nombreuses et atroces commises contre la ville, et le coupable d'autres attaques a été clairement identifié comme étant la partie serbe. Bien plus de personnes qu'auparavant ont perdu la vie ou ont été blessées lors de ce tragique samedi mais, à notre avis, la différence entre la mort de six personnes et celle de plus de 60 n'est qu'une différence numérique.

C'est l'occasion pour nous de faire un examen de conscience. Nous devons nous interroger quant à savoir pourquoi la mort de six écoliers le mois dernier n'a pas eu le même effet. Pourquoi la mort de 10 personnes le vendredi qui a précédé ce samedi critique n'a pas eu le même effet? Si la mort de 60 personnes nous a amenés à voir le conflit sous un jour nouveau, la mort de 50 personnes aurait-elle été suffisante? Ou de 40? Si 10 vies perdues n'ont pas suffi à nous ébranler, 20 auraient-elles pu le faire? Nous devons nous poser ces questions, nous demander si nous avons conservé le sens de l'humanité dans notre politique, et réfléchir à nos propres réactions face à la guerre et à la mesure dans laquelle nous sommes devenus insensibles aux souffrances de pays éloignés.

Le 9 février, un cessez-le-feu a été approuvé entre les Serbes de Bosnie et les forces gouvernementales. Bien sûr, nous saluons cette étape. Nous gardons cependant en mémoire les dizaines de cessez-le-feu arrêtés précédemment et rompus aussitôt. Nous avons grand espoir dans ce dernier cessez-le-feu et sommes encouragés par le fait que jusqu'à présent, il a plus ou moins tenu. Nous espérons qu'il s'avérera suffisamment durable pour vaincre le cynisme que nous avons fini par éprouver ces dernières années et ces derniers mois quant à la capacité des parties à honorer leurs propres engagements.

Nous saluons avec soulagement l'attitude claire et sans équivoque de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) qui s'est déclarée prête à répondre de façon musclée aux exigences de la communauté internationale. Nous

M. Kovanda (République tchèque)

nous félicitons à cet égard de la réponse de l'OTAN à la demande du Secrétaire général de l'ONU d'autoriser des frappes aériennes contre les positions d'artillerie responsables d'attaques contre des civils. L'ultimatum de 10 jours est suffisamment long pour être honoré mais trop court pour permettre à l'une ou l'autre des parties de se quereller et d'essayer de faire changer les conditions. Les dernières conditions que les Serbes de Bosnie auraient, dit-on, avancées montrent qu'ils continuent peut-être de préférer l'option militaire, et cela est inacceptable.

Qu'il me soit également permis de dire dans ce contexte que nous n'avons jamais douté que le Secrétaire général a eu, depuis l'été passé, toute l'autorité nécessaire pour invoquer le recours à la force aérienne, qu'il s'agisse de l'appui aérien rapproché ou des frappes aériennes, pour ce qui est du Conseil de sécurité.

La menace de frappes aériennes ne doit pas être examinée de façon isolée. Elle fait partie d'un ensemble de mesures plus large et ne constitue pas en elle-même une solution. Toute solution doit venir des trois parties en conflit. La menace de ces frappes aériennes a été lancée, en particulier, pour empêcher l'étranglement de Sarajevo, après quoi il serait possible de placer la ville sous l'administration des Nations Unies, si tel est le souhait des parties. La nouvelle situation de frappes aériennes contribuera toutefois à les amener à se concentrer sur la recherche d'une solution.

Le fait que l'OTAN a exigé plus sérieusement que jamais une certaine conduite de la part des combattants doit bien faire comprendre à tous que c'est aux combattants eux-mêmes qu'il incombe en dernier ressort de trouver une solution. Que cela n'ait pas eu lieu durant la dernière phase des négociations de Genève n'est pas du tout surprenant; les mesures prises par l'OTAN ont changé la situation de façon significative et ce changement doit d'abord être bien compris, assimilé et analysé par tous les participants à Genève. Nous croyons que la sérieuse possibilité de frappes aériennes contribuera en fin de compte à faire de réels progrès.

Ce conflit ne permettra à aucune des parties d'émerger comme un vainqueur permanent et total. Si les parties au conflit ne le comprennent pas, si elles ne réussissent pas à reconnaître que l'option de la paix est la seule qui s'offre à elles et si le massacre de samedi n'est qu'un épisode supplémentaire dans la réalisation des objectifs égoïstes et irréalisables des aventuriers militaires, cela ne fera qu'ajouter à la tragédie.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour ce matin. Plusieurs noms figurent encore sur ma liste d'orateurs. Étant donné l'heure tardive, j'ai l'intention, avec le consentement du Conseil, de suspendre la séance maintenant.

La séance est suspendue à 13 h 10.